

REGLEMENT DE JEU

« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20 000 000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 92002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « Société organisatrice ») organise, pendant les heures d'ouvertures des hypermarchés à enseigne Carrefour et sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait drive , un Jeu avec obligation d'achat intitulé « **Le jeu TV 100% remboursée sur le compte Fidélité** » ouvert du 04 mai 2021 (09h00 heures françaises) au 31 mai 2021 (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « Jeu »).

La liste des Magasins participants au Jeu est annexée au présent règlement et est disponible sur www.carrefour.fr.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) détentrices d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrices d'une carte Pass et disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommé le « **Participant** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par personne, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

REGLEMENT DE JEU

« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

S'agissant d'un Jeu avec obligation d'achat, le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est pas motivé par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au jeu.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit entre le 04 mai 2021 et le 31 mai 2021 :

- 1. Acheter dans les magasins à enseigne Carrefour participants (pendant les horaires d'ouvertures) ou sur Carrefour.fr en choisissant l'option de retrait drive le téléviseur LG-OLED 55A1-TV OLED 4K de la marque LG (portant l'EAN 8806091154439) d'une valeur commerciale de mille quatre cent quatre vingt dix neuf (1499) euros avec une remise immédiate de deux cents (200) euros soit le téléviseur à mille deux cent quatre vingt dix neuf (1299) euros **et présenter sa carte fidélité Carrefour et/ou sa Carte Pass ou renseigner le numéro de sa carte** au moment du paiement complet de ses achats en caisse ou du paiement de sa commande.
- 2. Recevoir un code unique lors du passage en caisse pour les achats réalisés en magasin ou **utiliser le code correspondant au numéro de commande présent sur l'email de confirmation de commande** pour les achats réalisés sur carrefour.fr en choisissant l'option de retrait drive.
- 3. Conserver ce code unique et accéder au formulaire www.carrefour.fr/jeux-concours/tv-remboursee en rentrant les informations obligatoires suivantes : civilité, nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone, numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de carte Pass et le code unique présent sur le ticket papier.
- 4. Le Participant reconnaît expressément que le paiement de ses achats devra être complet, définitif et n'avoir fait l'objet d'aucune annulation ou rétractation pour quelque cause que ce soit.

REGLEMENT DE JEU

« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



Dans le cas contraire, la participation au Jeu sera annulée et toute dotation éventuellement gagnée devra être restituée.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Ce processus aléatoire ainsi que la méthode de détermination est constaté par un huissier de justice désigné dans le présent règlement.

Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies chaque jour pendant toute la durée du Jeu. La validité de la participation consiste dans :

- la vérification de l'adéquation entre le code unique et le numéro de la carte fidélité ou carte Pass qui a été présentée pour réaliser les achats
- la vérification que le téléviseur porteur n'a pas fait l'objet d'un remboursement entre le 04 mai et 17 juin 2021 (délai des 15 jours de garantie de reprise)

ARTICLE 6 : DOTATION

6.1 – Généralités :

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

6.2 – Dotation à gagner :

Le nombre de dotations dépendra du nombre total de téléviseurs vendus entre le 4 mai et le 31 mai 2021 de manière à ce qu'1 dotation soit octroyée pour 25 téléviseurs vendus, soit 1 chance sur 25 de gagner.

Chaque dotation a pour valeur unitaire mille deux cent quatre vingt dix neuf (1299) euros. Le montant de 1299€ sera crédité sur la carte de fidélité qui a été présentée lors de l'achat du téléviseur.

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

Après le tirage au sort du 21 juin, les gagnants recevront un email de la Société organisatrice lui indiquant qu'il a remporté un lot.

REGLEMENT DE JEU
« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



La carte de fidélité sera créditée dans un délai de 30 jours après l'envoi de l'email gagnant. Le gagnant devra de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

REGLEMENT DE JEU
« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront fournir des informations personnelles les concernant à savoir : **civilité, nom, prénom, adresse électronique**, numéro de sa carte fidélité Carrefour et/ou sa Carte Pass **et numéros de téléphone** (ci-après dénommées les « **Données personnelles** »).

Ces Données personnelles seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces Données personnelles est nécessaire à la prise en compte du traitement des demandes des Participants, de l'exploitation de l'image des gagnants et de leur participation, dans le cadre du Jeu.

Ces Données personnelles sont destinées à la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant **ou un partenaire** répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les Données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation au Jeu, au traitement desdites demandes des Participants et de l'exploitation de l'image des gagnants.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles en vigueur, toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données personnelles le concernant dans le cadre du Jeu. Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse email suivante :

droitdespersonnes@serviceclients-carrefour.com ou sur simple demande écrite (suffisamment affranchie) en écrivant à l'adresse suivante et en précisant son nom, prénom, adresse email et adresse postale :

CARREFOUR Service clients – Droits sur les données personnelles
35 rue Pierre et Dominique PONCHARDIER – Espace Fauriel – CS 60337
42015 Saint Etienne CEDEX 2

Une réponse sera alors adressée dans un délai de un (1) mois suivant la réception de la demande.
Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression sur les Données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

REGLEMENT DE JEU
« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



ARTICLE 11 : REGLEMENT DE JEU

12.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

12.2 - Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude Selar1812 - Huissiers de Justice, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.carrefour.fr ou consultable gratuitement à l'accueil des Magasins ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
« La TV 100% remboursée sur le compte Fidélité »
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
«La TV 100% remboursée sur le compte Fidélité »
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;

REGLEMENT DE JEU
« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.

REGLEMENT DE JEU

« LE JEU TV 100% REMBOURSEE SUR LE COMPTE FIDELITE »



ANNEXE AU REGLEMENT DE JEU – LISTE DES MAGASINS ET DRIVES PARTICIPANTS AU JEU

AIRE S/LA LYS	DENAIN	MARGENCEL	SALAISE S/SANNE
AIX EN PROVENCE	DIGNE	MARSEILLE -BONNEVEIN	SALLANCHES
ALENCON	DIJON	MARSEILLE -GD LITTO	SANNOIS
AMIENS	DOUAI -FLERS	MAUBEUGE	SARAN
ANGERS -GRAND MAINE	DRANCY	MERIGNAC	SARTROUVILLE
ANGERS -ST SERGE	ECULLY	MONACO	SEGNY
ANGLET	EPINAL -JEUKEY	MONDEVILLE	SENS -VOULX
ANGOULINS	ETAMPES	MONT ST AIGNAN	SERIGNAN
ANNECY	EVREUX	MONTESSON	SETE -BALARUC
ANTIBES	EVRY	MONTIGNY LES CORMEIL	SEVRAN
ATHIS MONS	FEURS	MONTLUCON	SOYAUX
AUCHY LES MINES	FLINS	MONTREUIL	ST ANDRE LES VERGERS
AULNAY S/S BOIS	FOUGERES	MOULINS	ST BRICE S/S FORET
AVRANCHES -ST MARTIN	FOURMIES	MULHOUSE -ILLZACH	ST BRIEUC -LANGUEUX
BARENTIN	FRANCHEVILLE	NANTES -BEAUJOIRE	ST CLEMENT DE RIVIER
BEGLES	GENNEVILLIERS	NANTES -BEAULIEU	ST DENIS
BERCK	GIVORS	NANTES -ST HERBLAIN	ST EGREVE
BESANCON -CHALEZEULE	GRENOBLE GRAND PLACE	NARBONNE	ST JEAN DE VEDAS
BESANCON -VALENTIN	GRENOBLE -MEYLAN	NEVERS -MARZY	ST MALO
BOURG EN BRESSE	GRUCHET LE VALASSE	NICE -LINGOSTIERE	ST PIERRE DES CORPS
BOURGES	GUERET	NICE -TNL	ST POL S/MER
BREST	GUINGAMP	NIMES -OUEST	ST QUENTIN EN YVELIN
BRIVE LA GAILLARDE	HEROUILLE ST CLAIR	NIMES -SUD	ST RENAN
CAEN	ISSOIRE	NOISY LE GRAND	STAINS
CARRE SENART	IVRY S/SEINE	OLLIOULES	STE GENEVIEVE DES BO
CHALON S/SAONE -SUD	LA CIOTAT	ORANGE	TARNOS
CHALONS EN CHAMPAGNE	LABEGE	ORMESSON	THIERS
CHAMBERY -BASSENS	LAON	PAIMPOL	THIONVILLE
CHAMBERY -CHAMNORD	LATTES	PARIS -AUTEUIL	TOULON -GRAND VAR
CHAMBOURCY	LAVAL	PERPIGNAN -CLAIRA	TOULON -MAYOL
CHARLEVILLE MEZIERES	LE CRES	PERPIGNAN -ROUSSILL	TOULOUSE
CHARTRES	LE MANS	PONTAULT COMBAULT	TOURVILLE LA RIVIERE
CHATEAU THIERRY	LES ULIS	PORT DE BOUC	TRANS EN PROVENCE
CHATEAUNEUF LES MART	LESCAR	PORTET S/GARONNE	VALENCIENNES
CHATEAUROUX	L'HAY LES ROSES	PUGET S/ARGENS	VANNES
CHELLES	LIBOURNE	QUETIGNY	VAULX EN VELIN
CHOLET	LIEVIN	QUIMPER	VENETTE
CLAYE SOUILLY	LILLE	RAMBOUILLET	VENISSIEUX
CLUSES	L'ISLE ADAM	REIMS -TINQUEUX	VILLABE
COLLEGIEN	L'ISLE D'ABEAU	RENNES -ALMA	VILLEJUIF
CONDE S/L'ESCAUT	LOMME	RENNES -CESSON	VILLIERS EN BIERE
COQUELLES	LORMONT	RIOM	VITROLLES
CRECHES S/SAONE	LYON -LA PART DIEU	ROSNY S/S BOIS	VOIRON
CRETEIL	MABLY	RUNGIS -BELLE EPINE	WASQUEHAL